



Trop perçu de mon usine

Par Crawlings59

Bonjour,

J'ai travaillé chez xxxxxx pendant 3 ans, dont les deux dernières années en tant qu'intérimaire.

De mai 2023 à fin avril 2024, j'ai placé de côté IFM et ICCP à 10% sur mon CET.

Pendant cette année, il y a eu des fermetures de l'usine. xxxxxx nous avait alors accordé une «Avance» qu'elle était sensé nous reprendre à la fin de notre contrat, pour ma part fin avril 2024. J'ai alors débloqué mon CET et j'ai récupéré l'intégralité sur mon compte bancaire. Je pensais que les avances auraient été déduites automatiquement du CET comme lors de mon premier contrat intérimaire (de mai 2022 à mai 2023). Mais surprise, ça n'a pas été le cas et je ne m'en suis pas rendu compte. Je devais utiliser le CET comme acompte pour ma nouvelle voiture familiale.

J'ai reçu aujourd'hui un courrier recommandé de la part de mon agence d'intérim me réclamant 588? de trop-perçu. Or, en mai 2024 je n'ai pas travaillé, et vu le montant du CET, Pôle Emploi (France Travail) ne m'indemnise pas en juin. Impossible donc de rembourser les 588?.

Est-ce qu'ils sont dans leur droit de demander le remboursement alors qu'ils auraient dû les reprendre sur mon CET? J'ai une famille avec deux enfants à charge...

Merci à vous

Par Isadore

Bonjour,

Si vous avez perçu de l'argent indûment il faut le rendre. Vous ne semblez pas contester la dette.

Vous pouvez proposer un échéancier.

Si vous refusez de rembourser le risque est que l'entreprise aille en justice et fasse procéder à une saisie. Vous devrez donc payer plus cher et le moment ne vous arrangera pas forcément.